
Position du FAN sur le projet de principes de base relatifs au rôle des archivistes pour la défense des Droits de l'Homme, rédigé par le Groupe de travail sur les Droits de l'Homme

Historique

1. Le Groupe de travail sur les Droits de l'Homme (HRWG) du Conseil international des archives (ICA) a élaboré, en 2015, un projet de « Principes de base relatifs au rôle des archivistes pour la défense des Droits de l'Homme ». Pour schématiser, ce projet de principes de base énonce des propositions de bonnes pratiques à l'intention des archivistes, des institutions et des gouvernements qui se trouvent confrontés à des questions liées aux Droits de l'Homme. Dans l'introduction de ces principes, le HRWG précisait que ce projet de principes de base ne constituait pas un « engagement » mais devait plutôt être vu comme des « lignes directrices professionnelles ».
2. Sur une suggestion de la Commission du Programme formulée lors de la Conférence annuelle 2015 de l'ICA, à Reykjavik, les membres du FAN ont été invités à donner leur avis sur ces principes. Pour ce faire, une enquête a été diffusée début 2016 par l'ancien président du FAN et les résultats ont été communiqués au Président par intérim en février 2018.

Résultats de l'enquête

3. Le taux de participation à cette enquête s'est révélé décevant (cinq répondants seulement), de sorte qu'il est difficile de savoir avec précision ce que la majorité des archivistes nationaux pensent à cet égard. Cependant, quelques thématiques communes en ressortent.
4. Plusieurs réponses soulignent que les Droits de l'Homme constituent un enjeu professionnel majeur, en ce sens qu'il s'agit d'un thème touchant la profession d'archiviste en général plutôt que les seuls archivistes nationaux.
5. Deux répondants (et cela rejoint le point de vue du Président par intérim du FAN) déclarent ou sous-entendent fortement que les archivistes nationaux pourraient se retrouver en porte-à-faux si le Forum des archivistes nationaux devait approuver officiellement ces principes, en raison de leur statut professionnel ou de leur code de conduite en tant qu'agents de la fonction publique.
6. L'un des archivistes nationaux a vivement recommandé la suppression des références aux gouvernements dans le projet et a fait remarquer que l'ICA, en tant qu'organisation non gouvernementale, était mal placé pour orienter des États souverains sur des problématiques couvertes par des conventions internationales. Cette contribution, en particulier, semble indiquer qu'il suffirait d'apporter un nombre relativement faible de modifications à la prochaine version du projet pour en faciliter l'adoption par l'ICA.

Perspectives divergentes selon le positionnement par rapport aux gouvernements

7. Il s'agit naturellement d'une question essentielle pour les membres du FAN : dans quelle mesure, en tant qu'archivistes nationaux, peuvent-ils intervenir indépendamment des ministères ? Et même lorsqu'il n'y a pas de lien de subordination, la portée de cette indépendance est très variable et ils peuvent souvent relever indirectement de l'autorité des ministres.
8. La liberté d'exprimer publiquement des opinions personnelles ou professionnelles dans leurs fonctions officielles peut être entravée par des impératifs déontologiques prédominants, par exemple la nécessité de maintenir une neutralité politique absolue dans les services rendus aux ministres, lesquels peuvent assumer une responsabilité collective. Pour bon nombre d'archivistes nationaux, les codes de la fonction publique priment inévitablement sur les codes archivistiques.

Options

9. Étant donné le faible taux de participation, le FAN pourra difficilement adopter une position uniquement sur la base des résultats de cette enquête. Les options dont nous disposons pour la poursuite de cette action sont donc les suivantes :

Option 1 : Relance de l'enquête

Cette option n'est pas recommandée. Nous n'avons aucune garantie d'obtenir un taux de participation suffisamment élevé pour produire des résultats significatifs.

Option 2 : Sur la base des commentaires reçus et éclairés par les échanges qui auront lieu lors de la réunion pour la relance du FAN, prévue le mercredi 18 avril, rédaction d'une réponse du FAN pour ratification par écrit.

Il s'agit de l'option recommandée. Compte tenu des préoccupations susmentionnées, partagées en toute vraisemblance par l'ensemble des membres du FAN, il est probable que le FAN devra s'abstenir de tout engagement officiel à l'égard de ces principes. Il pourrait exister un mécanisme plus approprié pour permettre leur adoption au sein des structures de l'ICA.

10. La Commission du Programme est invitée à s'exprimer sur les options proposées.

Projet de déclaration du FAN sur le projet de principes de base relatifs au rôle des archivistes pour la défense des Droits de l'Homme, rédigé par le Groupe de travail sur les Droits de l'Homme

Le Forum des archivistes nationaux (FAN) reconnaît et réaffirme le rôle vital des fonds d'archives dans la sauvegarde et la protection des Droits de l'Homme. Par conséquent, le FAN salue l'attention accordée à cette question par le Groupe de travail sur les Droits de l'Homme du Conseil international des archives (ICA) et reconnaît le caractère exhaustif du projet de principes qui en découle.

Globalement, le FAN note que ces principes représentent un complément précieux à l'ensemble des recommandations en matière de bonnes pratiques professionnelles mises à la disposition des archivistes. Conscient que ses membres peuvent être tenus par diverses obligations professionnelles et/ou légales au niveau local, le FAN les invite à examiner attentivement l'applicabilité de ces principes, dans la mesure où leur juridiction locale le leur permettra.